

Infolettre APPSQ # 012

Chers membres de l'APPSQ,

En premier lieu, je vous présente au nom de tous les membres du conseil d'administration tous nos vœux pour l'année 2017. Nous espérons tous que ce sera l'année de la sortie de la crise qui nous touche actuellement.

En ce début d'année, voici un point sur la situation. Les informations contenues ici vous seront essentielles pour suivre les enjeux actuels et saisir davantage ce que vivent vos employeurs (pharmaciens propriétaires). Tout cela a une influence directe ou indirecte sur vos conditions de travail .

Concernant la saga des allocations professionnelles : L'entente initiale voulait que les pharmaciens propriétaires versent, à même les honoraires, 133 millions par année pour 3 ans (soit 400 millions) en échange du déplafonnement total des allocations. Malheureusement, le règlement a mis du temps à venir alors que les ponctions ont débuté, avec les conséquences que beaucoup d'entre nous ont subies : diminution des heures d'ouverture et des heures pharmaciens, gel des salaires, diminution du personnel de soutien, etc. Lorsque le règlement est finalement arrivé, il ne correspondait pas à l'entente « ...ce pourcentage est de 25 % pour une durée de six mois à compter du 28 avril 2016 et de 30 % pour la durée des trois mois suivants. À l'expiration de ces derniers trois mois, aucune limite ne s'applique pour une durée de deux ans et trois mois ». On voit ici un manque à gagner pour les propriétaires sur une période de 9 mois... Aucune solution n'a été trouvée entre les parties. L'AQPP a donc déposé un avis de différend contre le MSSS sur cette question. Cette procédure juridique est actuellement retardée par la grève des juristes de l'État.

Qu'en est-il au niveau financier dans les pharmacies ?

Pour fin de calcul, selon la RAMQ en 2013 (avec un plafond à 15%), les pharmaciens propriétaires ont reçu 152 millions en allocations professionnelles^{1,2}. C'est ce qui fait dire au ministre de la Santé qu'il n'y a eu aucune conséquence pour les pharmaciens et qu'à 30 % ils sont déjà compensés (il ne prend en compte ici que le montant des ponctions et les allocations professionnelles supplémentaires). Avec le déplafonnement total, et si la situation restait identique, les pharmaciens propriétaires recevraient donc plus en 2017 que ce qu'ils recevaient en 2014, et cela malgré les ponctions.

Tout n'est pas si facile. En effet le spectre de la loi 81 (sur les appels d'offres) créé une incertitude importante sur ces allocations. Si le gouvernement va en appels d'offres, ne serait-ce que sur les 10 plus gros vendeurs en médicaments génériques, les allocations professionnelles chuteront de façon drastique...

La facturation détaillée, qui sera obligatoire dès le 15 septembre 2017, est également un gros bémol dans le tableau actuel. Que va-t-il se passer? Comment vont réagir les bannières et les propriétaires à cette situation? Il est probable que l'on verra une modification sur la structure des prix, il y aura des gagnants et des perdants, mais personne ne sait actuellement ce qui se passera en septembre... Nous tenterons de vous tenir informés au fur et à mesure.

Le problème pour nous, pharmaciens salariés, est multifactoriel. La pénurie qui tendait vers la fin a été achevée brutalement par la crise actuelle. Les « restructurations » ont fait que plusieurs pharmaciens ont perdu des postes ou des heures, les temps partiels se sont multipliés et par conséquent les conditions de travail ont diminué. Je vous invite à lire l'enquête salariale de 2016, mais une chose apparaît claire : on doit aujourd'hui en faire plus avec moins.

<https://appsq.org/zone-membres/assemblee-generale-2016/>

Grâce aux allocations dé plafonnées, les pharmaciens propriétaires gagneront peut-être plus d'argent, mais vont-ils commencer à investir, à embaucher, à développer des actes cliniques ? Non. Ils seraient fous de le faire, l'argent dégagé, même si les sommes sont potentiellement très importantes, est de l'argent « mou » dont l'avenir à court terme est incertain et à long terme est clair : les allocations professionnelles vont disparaître dans 2 ans et 3 mois, si ce n'est pas avant.

L'arrivée de 300 pharmaciens qui graduent du PharmD en 2017 dans un marché d'emploi équilibré va complètement bouleverser les conditions de travail. On voit d'ores et déjà des offres d'emploi dont les conditions et le taux horaire n'ont pas été vues depuis plus de 10 ans... La tentation sera grande pour certains propriétaires de licencier pour réembaucher à bas salaire.

Quelles sont nos possibilités :

Je vous invite à lire ce texte fort dans le Profession Santé « canadien », mais d'un pharmacien de Montréal :

http://www.canadianhealthcarenetwork.ca/pharmacists/discussions/commentary/why-salaried-pharmacists-need-to-belong-to-a-union-38371?utm_source=EmailMarketing&utm_medium=email&utm_campaign=Pharmacy_Newsletter

Ceci n'est pas une option pour nous, l'APPSQ n'est pas un syndicat, n'a pas de pouvoir de négociation et peine à rejoindre l'ensemble des pharmaciens salariés.

L'autre option, et donc la seule, est de forcer au développement des actes cliniques. En effet, pour l'instant, les revenus (incluant allocations) sont liés aux produits et à la distribution, or cela nécessite un minimum de pharmaciens salariés. À l'heure actuelle, les actes cliniques donnés aux pharmaciens sont limités et sous-payés, ce qui n'encourage pas leurs développements, or c'est notre seule planche de salut, car ces actes

nécessitent obligatoirement un pharmacien et son jugement. **C'est le développement de ces actes qui assurera notre embauche et donc le maintien de notre rémunération.** Pour cela, la structure de la rémunération doit évoluer et les sommes allouées à la distribution doivent se déplacer vers les actes cliniques. L'APPSQ se bat dans ce sens.

Nous avons suggéré de cesser l'encadrement des étudiants en novembre dernier. La réponse a été partielle, mais tout de même significative. Le but est de forcer les discussions, et nous continuons toujours en ce sens. Nous avons demandé une rencontre avec le ministre et nous attendons présentement sa réponse.

Frais accessoires:

La semaine dernière est sorti le tableau concernant les frais accessoires : http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation/salle-de-presse/medias/frais-accessoires_fiche-technique-tableau.pdf

La règle 25 est sauve, ce qui signifie que les piluliers plus frais pourront continuer d'exister. En revanche pour les tests d'INR faits en pharmacie, la vaccination et les prélèvements par les infirmières en pharmacie, la situation reste obscure. Nous vous tiendrons informé lorsque nous aurons les interprétations des autorités compétentes.

Projet de règlement sur la formation continue obligatoire de l'OPQ:

Nous avons pris position sur le projet de règlement sur la formation continue obligatoire de l'OPQ. Vous pouvez lire notre courriel ici : <https://appsq.org/commentaire-de-lappsq-sur-le-projet-de-reglement-sur-la-formation-continue-obligatoire/>

Renouvellement d'inscription à l'APPSQ:

Nous vous rappelons que les statuts ont été modifiés pour une inscription de 12 mois plutôt qu'en année civile. Lorsque votre mois sera venu, vous recevrez un courriel de rappel pour renouveler votre inscription. Tous ceux qui nous supportent depuis 2015 ou qui se sont inscrits en janvier 2016

recevront le courriel prochainement.

1^{er} Congrès de l'APPSQ les 27-28-29 Avril 2017:

Nous lancerons prochainement les inscriptions au 1^{er} congrès de l'APPSQ. Ne manquez pas cet événement.

Merci et encore bonne année à tous.

Christophe

Président

Notre

profession,

de

notre

Augé

l'APPSQ

fierté.

1. <http://www.ledevoir.com/societe/sante/459337/medicaments-generiques-quebec-abolit-pour-trois-ans-le-plafond-sur-les-ristournes-aux-pharmaciens>
2. <http://www.journaldemontreal.com/2015/04/05/les-pharmaciens-ont-recu-un-milliard-en-ristournes>

